EPSYLAN

DECISION N° 2026/342

Le directeur d'EPSYLAN (Etablissement Psychiatrique Loire-Atlantique Nord),

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier l986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 janvier 2021, nommant Monsieur Yves PRAUD, Directeur d'EPSYLAN, à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la décision n°35 du 22 janvier 2020, nommant Madame Lucie PEROCHEAU, attachée d'administration hospitalière, à compter du 27 janvier 2020 ;

Vu la décision de recrutement en date du 1er janvier 2026, nommant Monsieur Stéphane DREANO, Directeur des soins, de la qualité et de la gestion des risques ;

Le Directeur d'EPSYLAN décide :

ARTICLE UNIQUE :

Durant les absences du Directeur et en cas d'indisponibilité ou d'empêchement de Monsieur Stéphane DREANO, Directeur des soins, de la qualité et de la gestion des risques, Madame Lucie PEROCHEAU, Responsable du Bureau des séjours, Accueil et Droits des Usagers, dispose d'une délégation de signature permanente pour les contrats de séjour de la MAS.

La présente délégation prend effet à compter de ce jour. Elle peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur de l'établissement.

Elle est transmise au trésorier d'EPSYLAN, affichée dans l'établissement et publiée sur le réseau Intranet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique.

Fait à Blain, le 1er janvier 2026

Le Directeur

Yves PRAUD

Le Directeur des soins, de la qualité
et de la gestion des risques

Stéphane DREANO

La Responsable du Bureau des Séjours,
Accueil et Droit des usagers

Lucie PEROCHEAU